



Dépendance : quelles aides sont disponibles ?

 24/09/2019

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

À quelles conditions peut-on toucher l'APA ?

L'APA est versée par le département aux personnes âgées en situation de dépendance. Elle est attribuée sans condition de ressources, mais son montant dépend néanmoins du niveau de revenus.

Pour en bénéficier, il faut :

- avoir au moins 60 ans ;
- résider en France ;
- être en perte d'autonomie.

La perte d'autonomie est évaluée sur une échelle dite « GIR » (Groupe iso ressources), de 1 à 4 (1 correspondant au degré maximal de dépendance. Les degrés GIR 5 et 6 existent mais ne donnent pas droit à l'APA). C'est l'équipe médico-sociale du département (ou de l'établissement pour personnes âgées où réside le bénéficiaire) qui détermine le degré de perte d'autonomie, en fonction d'une grille préétablie.

Il existe 2 types d'APA, suivant la situation de la personne âgée : l'APA à domicile et l'APA en établissement.

L'APA à domicile

L'APA à domicile bénéficie aux personnes âgées qui vivent chez elles ou chez un accueillant familial.

L'aide peut prendre plusieurs formes :

- l'aide à domicile, notamment ménagère ;
- le matériel, comme des barres d'appui, des rampes, ou de la téléassistance ;
- les fournitures pour l'hygiène ;
- les repas à domicile ;
- les travaux d'aménagement pour le logement ;
- un accueil temporaire, si nécessaire ;
- le transport ;
- la prise en charge des services d'un accueillant familial.

Pour déterminer le type d'aide, une visite d'évaluation est organisée au domicile de la personne, qui recevra ensuite une proposition de plan d'aide, en fonction des besoins détectés.

En fonction de vos revenus mensuels, tout ou partie du plan d'aide sera pris en charge par l'APA.

Ainsi, si vos ressources sont :

- inférieures ou égales à 810,96 €, 100 % du plan sera pris en charge ;
- entre 810,96 € et 2 986,58 €, la prise en charge baisse progressivement jusqu'à 10 % ;
- Supérieures à 2 986,58 €, 10 % du plan d'aide.

Le montant total de l'aide est par ailleurs plafonné différemment en fonction du degré de dépendance.

L'APA en établissement

Si la personne âgée est hébergée en EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou en USLD (Unités de soins de longue durée), l'APA peut prendre en charge une partie du coût, en fonction du revenu et du degré de dépendance.

Si l'établissement reçoit une dotation globale de l'APA, aucune démarche n'est à faire. Dans le cas contraire, la personne doit demander l'APA au conseil départemental. Dans les 2 cas, le montant est versé directement à l'établissement, et déduit de la facture.

Les aides des caisses de retraite

[Les différentes caisses de retraite](#) disposent de fonds sociaux qui financent des actions envers les plus défavorisés parmi leurs adhérents et leurs retraités. Chacune a ses spécificités, mais on retrouve le même type de dispositifs dans la plupart des caisses.

Pour obtenir le détail de ces aides, adressez-vous à votre caisse de retraite.

L'aide au quotidien

De la même façon que le conseil départemental pour l'APA, la caisse de retraite peut conduire une visite d'évaluation aux personnes âgées et définir des aides en fonction des besoins. Il peut s'agir d' :

- aide à domicile ;
- aide-ménagère pour les courses, pour les repas...
- téléassistance, dans un souci de sécurité et de tranquillité ;
- aide après une hospitalisation ;
- aide ponctuelle si votre proche aidant est indisponible provisoirement ;
- aide médicale dédiée à certaines affections, comme la maladie d'Alzheimer, qui fait l'objet de dispositifs spécifiques à la MSA ou à l'Agirc Arrco.

L'aide au cadre de vie

L'aménagement du cadre de vie est un enjeu important pour les personnes âgées en situation de dépendance.

Les caisses de retraite peuvent apporter du conseil, financer des travaux d'aménagement, d'installation de barres d'appui ou d'installations de sécurité, d'isolations thermiques...

Elles peuvent également accorder des prêts, aider la personne âgée à rechercher un établissement adapté lorsque c'est nécessaire, financer son déménagement, faciliter les démarches pour changer de logement.

L'aide à l'inclusion

Enfin, les personnes âgées en situation de dépendance rencontrent souvent des problèmes de solitude, aggravés parfois par le manque de ressources.

L'action sociale des caisses de retraite peut inclure :

- l'organisation d'activités physiques ;
- l'organisation de sorties, par exemple culturelles, pour maintenir le lien avec l'extérieur et la société ;
- l'organisation de vacances adaptées pour les personnes en situation de dépendance et pour leurs aidants.

Ces actions ont pour objet de maintenir l'autonomie de la personne, par la socialisation, l'entretien physique, le lien avec le monde.

Ce qu'il faut retenir sur les aides liées à la dépendance

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est versée aux personnes de 60 ans et plus, résidant en France et relevant des GIR 1 à 4.

Deux types d'APA existent, selon que la personne est à domicile ou en établissement spécialisé.

Versée par le département, le montant de cette allocation dépend du niveau de ressources du bénéficiaire.

De nombreuses aides sont proposées par les caisses de retraite, renseignez-vous auprès de celles-ci.

